

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 5 Février 2026

N° 2026 - 1

L'an deux mil vingt-six, le cinq Février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cauffry, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Virginie GARNIER, Maire.

Etaient présents : Virginie GARNIER, Martine GIUNTA, Céline CHARBONNEAU, Jean-Paul LE BOZEC, Alain PLASENZOTTI, Lysiane LECIEUX, Sabrina HINAULT, Didier DEBUIRE, Willy THOMAS, Fabrice MARCINIACK

Absents excusés : Bernard GOSSET (pouvoir à Mme GARNIER),
Serge GIUNTA (pouvoir à Mme GIUNTA),
Lidahi DIAZE (pouvoir à Mme CHARBONNEAU),
Nicolas MOULARD (pouvoir à Mme HINAULT),
Elodie BERARD, Sandrine ENGELHORN,

Absents : Patrick TABORET, Sylviane ROLLE TABORET,

Quorum : 10 – **Présents** : 10

1) **A été élue secrétaire de séance** : Madame GIUNTA Martine

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu du 27 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité (soit 14 voix)

3) MODIFICATIONS STATUTAIRES SE 60

Madame la Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

4) MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ADTO-SAO

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (14 voix) :

- approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- donne tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

5) APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIXEES DE MANIERE LIBRE RELATIVES A LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 2 juillet 2025 portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a fait le rappel au droit n° 1 suivant : arrêter le montant des transferts de charges afférents aux compétences (...) voirie, sur la base d'un coût moyen annualisé conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ».

En 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a étudié le transfert des charges d'entretien de 2,7 km de voirie et de liaisons douces d'intérêt communautaire. Il était estimé à 21 948 € pour les cinq communes propriétaires de ces voiries, et à 22 665 € pour le SMVB et le département.

La CRC indique que les coûts moyens annualisés des dépenses d'équipement afférentes n'ont pas été compensés. Bien que le conseil communautaire ait arrêté les montants définitifs des transferts de charges relatifs à la voirie d'intérêt communautaire, en juillet 2022, le montant de fiscalité reversée a été maintenu, en 2022 et 2023.

Il s'est donc avéré nécessaire, à la lumière du rapport de la CRC, de procéder à l'évaluation des charges transférées de cette compétence de 2022 à ce jour.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Rappels sur l'évaluation des charges transférées
2. Evaluation des charges transférées Relais Petite Enfance
3. Evaluation des charges transférées Voirie
4. Bilan quinquennal des Attributions de Compensation
5. Planning prévisionnel

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport avec le montant proposé pour l'évaluation des charges transférées qui correspond, selon l'article 1609 nonies C, à des dépenses calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, avec :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien.

L'analyse des travaux réalisés par la CLECT en 2022 met en évidence la prise en compte des dépenses d'entretien. Elles ont été évaluées sur la base d'un ratio de :

- 10€/ml pour les voies ;
- 3,75€/ml pour les liaisons douces.

La CLECT du 10 novembre 2025 a intégré le coût de renouvellement et les charges financières de manière à disposer d'un coût moyen annualisé conformément au CGI avec :

- Coût de renouvellement : Dépense brute de renouvellement de 20€/ml pour voirie classique et de 7,5€/ml pour la voirie « liaison douce », FCTVA : 16,404% des dépenses brutes, durée de vie : 20 ans ;
- Frais financiers : Hypothèse d'un financement par emprunt de 42% (taux de financement par emprunt moyen constaté sur la période 2016-2021 pour la Communauté de Communes), caractéristiques de l'emprunt : taux fixe de 3%, durée de 20 ans, annuité constante.

La CLECT du 10 novembre 2025 a retenu les évaluations suivantes, avec la mise en place d'une Attribution de Compensation en investissement en ce qui concerne le coût annuel de renouvellement :

	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Coût annuel d'entretien		Coût annuel de renouvellement		Frais financiers annualisés		TOTAL		TOTAL des coûts annuels en €
			Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	
Cauffry	366	0	3 660	-	6 119	-	885	-	10 664	-	10 664
Labruyère	238	0	2 380	-	3 979	-	575	-	6 934	-	6 934
Laigneville	727	1 438	7 270	5 393	12 155	9 016	1 758	1 560	21 183	15 969	37 152
Mogneville	512	0	5 120	-	8 560	-	1 238	-	14 918	-	14 918
Rantigny	528	0	5 280	-	8 828	-	1 277	-	15 385	-	15 385
TOTAL	2 371	1 438	23 710	5 393	39 641	9 016	5 733	1 560	69 084	15 969	85 053

La mise en œuvre d'une AC d'investissement renvoie à la procédure liée à la fixation libre des AC : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

S'agissant de la rétroactivité, seuls trois mandats ont été identifiés sur la période représentant 9 854€, dont 9 720€ pour l'étude Immergis (inventaire des voies dans le cadre du transfert de la compétence). La classification ne met en évidence que les dépenses et recettes directes. Les dépenses supportées par la CC sont donc marginales. La CLECT a donc décidé de ne procéder à de la rétroactivité.

SOLDE COUT DE LA COMPETENCE TRANSFEREE/REDUCTION DE L'AC (en €)			
	2022	2023	2024
Coût net de la compétence transférée	9 720	0	134
Réduction de l'AC des communes transférantes	0	0	0
Solde	9 720	0	134

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ; portant sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire
- Approuve les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 4545 € par an et des AC d'investissement relatives au coût annuel de renouvellement pour un montant de 6119 € par an à compter de l'exercice 2026 :

	Lineaire voie	Lineaire liaison douce	Coût annuel d'entretien		Coût annuel de renouvellement		Frais financiers annualisés		TOTAL		TOTAL des coûts annuels en €
			Lineaire voie	Lineaire liaison douce	Lineaire voie	Lineaire liaison douce	Lineaire voie	Lineaire liaison douce	Lineaire voie	Lineaire liaison douce	
Cauffry	366	0	3 660	-	6 119	-	885	-	10 664	-	10 664
Labruyère	238	0	2 380	-	3 979	-	575	-	6 934	-	6 934
Laigneville	727	1 438	7 270	5 393	12 155	9 016	1 758	1 560	21 183	15 969	37 152
Mogneville	512	0	5 120	-	8 560	-	1 238	-	14 918	-	14 918
Rantigny	528	0	5 280	-	8 828	-	1 277	-	15 385	-	15 385
TOTAL	2 371	1 438	23 710	5 393	39 641	9 016	5 733	1 560	69 084	15 969	85 053

- Approuve l'absence de rétroactivité entre 2022 et 2024 en considération de la faiblesse des charges supportées par la CCLVD

SOLDE COUT DE LA COMPETENCE TRANSFEREE/REDUCTION DE L'AC (en €)

	2022	2023	2024
Coût net de la compétence transférée	9 720	0	134
Réduction de l'AC des communes transférantes	0	0	0
Solde	9 720	0	134

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

6) APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIXEES DE MANIERE LIBRE RELATIVES A LA COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE

Dans le cadre de son rapport d'observations définitives du 2 juillet 2025 portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, la Chambre Régionale des Comptes a fait le rappel au droit n° 1 suivant : arrêter le montant des transferts de charges afférents aux compétences « relais petite enfance (...), sur la base d'un coût moyen annualisé, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. »

La compétence relative aux relais d'assistantes maternelles était exercée, en 2015, sous la forme d'un service mutualisé donnant lieu à une facturation annuelle de l'ordre de 20000 € (nets des subventions de la caisse d'allocations familiales) entre 9 communes : Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Mogneville, Rantigny, Rosoy, Verderonne, Monchy-Saint-Eloi.

En 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté la neutralité financière des nouvelles compétences exercées par l'EPCI.

Pour autant, il s'est avéré nécessaire, à la lumière du rapport de la CRC, de procéder à l'évaluation des charges transférées de cette compétence de 2021 à ce jour.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Rappels sur l'évaluation des charges transférées
2. Evaluation des charges transférées Relais Petite Enfance
3. Evaluation des charges transférées Voirie
4. Bilan quinquennal des Attributions de Compensation
5. Planning prévisionnel

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le rapport avec le montant proposé pour l'évaluation des charges transférées.

Pour le volet dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement, cette évaluation correspond au coût net de fonctionnement facturé aux communes en 2020, net des recettes CEJ (Contrat d'Engagement Jeune) perçues par les communes. Pour le volet dépenses liées à l'équipement, l'évaluation correspond à la moyenne des dépenses d'investissement réalisées (équipement informatique et matériel pédagogique) entre les exercices 2015 et 2017, facturé aux communes en 2019.

Le tableau récapitulatif est le suivant :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

L'exercice de la compétence désormais communautaire profitant aux habitants de la commune de Liancourt (qui n'adhérait pas au service commun), dans une logique de solidarité, la CLECT a décidé de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

En s'appuyant sur le coût net de la compétence refacturé en 2021 au titre de l'exercice 2020 au prorata de la population 2020 (soit 1,04€/habitant), la retenue sur l'attribution de compensation est la suivante :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

En toute rigueur, cette mise en œuvre renvoie à la procédure liée à la fixation libre des Attributions de Compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

S'agissant de la rétroactivité quant à l'exercice de la compétence de 2021 à ce jour, les montants retenus sont les suivants :

Ligne	2021	2022	2023	2024
011 selon données déclarées à la CAF	6 499 €	6 538 €	7 045 €	11 355 €
012 selon données déclarées à la CAF	42 611 €	64 112 €	78 834 €	67 490 €
Dépenses de fonctionnement	49 109 €	70 650 €	85 879 €	78 845 €
7013	- €	- €	- €	- €
7074	38 763 €	70 650 €	69 966 €	66 572 €
7075	291 €	240 €	370 €	120 €
7077	15 000 €	328 €	- €	- €
Recettes de fonctionnement	54 053 €	71 218 €	70 336 €	66 692 €
Coût net de fonctionnement	-4 944 €	-568 €	15 543 €	12 153 €

A noter que la CCLVD a bénéficié de bonus de la CAF en 2021 et 2022 du fait de l'élargissement du périmètre d'intervention du RPE et d'un service de service ayant déclenché un bonus de Coordination Territoriale Globale, expliquant ainsi les coûts nets de cet ordre.

Les impacts pour les communes sont les suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

Au plan budgétaire, les sommes sont les suivantes :

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	A partir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatif au transfert de la compétence relais petite enfance,
- Approuve les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 et en particulier pour la commune de CAUFFRY le montant de 2663 euros/an :

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

- Approuve la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

- Prend acte des attributions de compensation suivantes en synthèse avec, au plan budgétaire, les sommes suivantes pour chaque commune :

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	A partir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance

7) AVANCEMENTS DE GRADE 2025

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2025, le Centre de Gestion de l'Oise nous a transmis la liste des agents pouvant en bénéficier.

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est possible de passer l'agent au 01/01/2025.

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, il est possible de passer l'agent au 01/03/2025.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Suppression de poste	Création de poste
1 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
1 Adjoint technique	1 Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25.

La Secrétaire,
Martine GIUNTA



La Maire,
Virginie GARNIER

